

Conseil d'école du 10 novembre 2015

•Présentation des membres du conseil

Personnes présentes :

Mme FRIZOT, directrice

Mmes AUGROS, BOURGEOISAT, BRESSAND, GUILLERMIN, PONT, enseignantes

M. FONTERAY, maire

Mme DESBAS, adjointe aux affaires scolaires et Mme MILAN conseillère municipale

Mmes FERLAY, ESQUIROL, MALHERBE, MAZILLE, BORZYCKI, CIESLEWICZ, RIGAUDIER et DERON, représentants élus des parents d'élèves

M. FARCY, DDEN

Personnes excusées :

Mme BASSET, inspectrice de l'éducation nationale

Mmes BEURTIN et LAUT, enseignantes

Mme GENEVEY, enseignante spécialisée

Mme PLEDIT, psychologue scolaire

Une secrétaire de séance est nommée : Mme Bourgeoisat

•Fonctionnement et mission du conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres pour gérer un problème survenant dans l'école.

Il a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune.

Le conseil d'école a un rôle consultatif sur le fonctionnement de l'école et toutes les questions intéressant la vie de l'école. Il vote le règlement intérieur de l'école.

Les représentants de parents d'élèves qui y siègent ont été élus le 9 octobre 2015. Sur 124 inscrits, 70 parents ont voté avec 10 bulletins blancs ou nuls, soit un taux de participation de 56,4% ; la liste unique des 8 candidats proposés (4 titulaires et 4 suppléants) a été élue à 100%.

•Effectifs et organisation pédagogique pour l'année 2015-2016

Actuellement, 87 élèves sont répartis en 4 classes.

-7 PS et 11 MS soit 18 élèves dans la classe de Claire Frizot (les lundis, mardis, mercredis et jeudis) et Alice Bourgeoisat (les vendredis et un mercredi sur 4).

-12 GS et 10 CP soit 22 élèves dans la classe de Charlotte Guillermin (les lundis, mardis, mercredis et vendredis) et Alice Bourgeoisat (les jeudis et un mercredi sur 4).

-11 CE1 et 10 CE2 soit 21 élèves dans la classe de Marie Augros.

-18 CM1 et 8 CM2 soit 26 élèves dans la classe de Sophie Beurтин (actuellement remplacée par Amélie Bressand les lundis, mardis et un mercredi sur deux) et Delphine Pont (les jeudis, vendredis et un mercredi sur deux)

Sur 87 enfants, 68 enfants habitent à Salornay et 19 habitent dans 4 communes extérieures.

Les communes de Sailly et Sigy-le-Châtel sont rattachées à l'école de Salornay ; les élèves d'autres communes sont acceptés si leur commune d'origine est d'accord et accepte de financer cette scolarisation.

Cela représente 64 familles.

Personnel intervenant sur l'école :

-3 A.V.S (Auxiliaire de Vie Scolaire) ou EVS (Emploi de Vie Scolaire) : Julie Le Bian (22h), Marie-Laure RAMAGE (22h) et Caroline JOSEPH (20h).

-2 Atsems : Françoise Parat et Séverine Dépinet qui sont une semaine sur 2 dans la classe maternelle à temps plein ou 1h30 dans la classe de GS-CP et travaillent également à la cantine, à la garderie et lors des activités

péri-éducatives. Les ATSEM sont sous la responsabilité de l'école lors du temps scolaire et elles sont sous la responsabilité de la mairie pour les autres activités.

-Une intervenante en musique financée par la communauté de communes : Cécile Berger les jeudis matins pour la classe de CM1-CM2 et les mercredis matins pour les classes de GS-CP et CE1-CE2. La classe de PS-MS ne bénéficie plus d'interventions musique avec Cécile Berger sur le temps scolaire depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

-Le R.A.S.E.D (réseau d'aide) qui intervient dans toutes les écoles du secteur : Catherine Plédit (psychologue qui intervient à la demande des parents) et Pascale Genevey (enseignante chargée de l'aide à dominante pédagogique qui intervient pour prendre en charge de petits groupes d'enfants sur le temps scolaire à la demande des enseignantes).

-Le SESSAD qui intervient pour certains enfants porteurs de handicap pendant les horaires scolaires.

-Employés communaux : Mme Gelin qui s'occupe de l'entretien quotidien des classes et les autres employés de la commune qui interviennent régulièrement pour les travaux nécessaires à l'école.

•Organisation des rythmes scolaires

Organisation des activités péri-éducatives : L'emploi du temps est identique à l'année dernière.

Activités péri-éducatives :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
13h30 à 15h	Maternelle	CE	GS-CP	CM
15h à 16h30	GS-CP	CM	Maternelle	CE

Mairie :

Recrutement de Pascale Durand (animatrice communale) en remplacement de Charlotte Goudard. Présence d'intervenants de la communauté de communes les mardis, jeudis et vendredis.

Poste de coordinateur des animateurs au niveau de la communauté de communes.

Souhait de retours de parents pour faire évoluer le système.

Parents :

Retours positifs des enfants surtout sur les temps avec Franck (animateur de la communauté de communes qui intervient 2 jours par semaine depuis septembre) et Pascale. Les enfants ont beaucoup apprécié par exemple les temps de relaxation proposés.

Problème récurrent de gestion de certains groupes d'enfants lors des activités.

La mairie précise que Pascale est en train de réfléchir pour établir un règlement avec les enfants.

Enseignantes :

Il y a un essai depuis la rentrée de novembre d'un règlement de cour commun (récréation sur temps de classe, cantine et activités péri-éducatives) dans la cour du haut (pour les CE et CM) avec achats de jeux par l'école. Malgré cela, il y a déjà eu des problèmes de jeux détériorés, jeux détournés de leur usage.... Les enseignantes regrettent que les élèves ne soient pas plus respectueux du matériel malgré les efforts faits pour qu'il y ait plus de jeux.

Les parents souhaitent que les problèmes de comportement leur soient systématiquement signalés par un mot.

Proposition de tester le cahier de liaison « commun » à l'école et aux activités péri-éducatives avec une partie distincte (par exemple feuilles de couleur agrafées à la fin du cahier) réservée aux animateurs des activités.

Problème de bruit des activités (par exemple salle à l'étage : chaises et tables déplacées pendant la sieste) : on en revient sur l'organisation compliquée des rythmes car il y a toujours des temps de classe en parallèle des activités avec un emploi du temps différent pour chaque classe.

Constat de difficultés pour récupérer et faire travailler les enfants de 15h à 16h30 en particulier en fin de semaine surtout pour les CM le vendredi. Il serait peut-être judicieux pour l'an prochain d'essayer que ce soit la classe des PS-MS qui ait ce créneau horaire.

Organisation des APC:

La mise en place des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour l'aide aux enfants en difficulté, une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école est prévue en parallèle des activités péri-éducatives sur des créneaux de 45 minutes. Les élèves concernés par ce dispositif seront sous la responsabilité de l'école sur ce temps et les parents auront fourni un accord écrit préalablement à cette prise en charge.

Cette année, suite à l'achat de 15 tablettes numériques et à l'équipement d'un TNI dans la nouvelle classe de CE1-CE2 par la municipalité, les enseignantes proposeront aux élèves de se familiariser à ce nouveau matériel par petits groupes lors des APC.

Un volet numérique sera ajouté lors de la rédaction du prochain projet d'école.

•Lecture et vote du règlement intérieur de l'école

Après lecture du règlement intérieur, le conseil d'école le vote à l'unanimité.

Une modification de la charte internet et une charte pour l'utilisation des tablettes est en cours de réflexion par les enseignantes.

Remarque de parents concernant les toilettes au fond de la cour du haut : problèmes d'hygiène (torchon commun...) donc certains enfants évitent d'aller aux toilettes. Ces toilettes sont communes aux filles et garçons et il y a également un manque de respect du matériel (toilettes bouchées par du papier...)

•Budgets alloués et travaux effectués par la municipalité

La mairie alloue un budget de fonctionnement qui s'élève à 51 € par élève qui permet l'achat de fournitures et de manuels. Ce budget est partagé entre les classes.

Travaux effectués cet été et ce début d'année :

- Fin des travaux dans la nouvelle classe et emménagement de la classe des CE
- Installation d'un TNI dans la nouvelle classe et achat de 15 tablettes numériques qui tournent dans les classes
- Changement du vidéoprojecteur du TBI dans la classe de CM
- Arrachage de la moquette murale et peinture dans le dortoir de la classe maternelle
- Peinture couloir GS-CP
- Installation de rideaux au gymnase et dans les classes
- Changement porte d'entrée et installation d'un volet roulant dans la classe de CM
- Carrelage dans les toilettes au fond de la cour du haut

La municipalité informe que l'inauguration de la nouvelle classe aura lieu le jeudi 17 décembre à 16h30.

•Mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté

Chaque établissement doit se doter d'un PPMS pour permettre aux équipes éducatives de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités. Présentation du PPMS mis à jour en ce début d'année par la directrice.

L'information aux familles quant aux conduites à tenir en cas de risques majeurs sera affichée sur le panneau à l'entrée de l'école (près du portail du bas).

•Projets pédagogiques

✓Projets de classes :

Projet « Ecole et cinéma » pour la classe de PS-MS : les enfants se rendront 3 fois dans l'année au cinéma de Cluny pour visionner des courts-métrages adaptés aux classes maternelles. La première projection a eu lieu ce matin, 10 novembre.

Inscription au projet du collectif d'aide à la parentalité du clunisois sur l'alimentation : exposition de photos en prêt actuellement pour 4 semaines.

Participation des classes de CE et CM au printemps du handicap de l'association AMI 71 (sensibilisation au handicap, participation à une collecte de bouchons en liège)

✓Correspondance scolaire pour certaines classes

PS-MS avec la classe de PS-MS de St André le Désert (qui participe également au projet « Ecole et cinéma »

CE1-CE2 avec la classe de CE1-CE2 de Lindry (Yonne)

✓Projet musique commun aux 3 classes avec l'intervenante Cécile Berger, avec présentation d'un spectacle lors de la kermesse de l'APE (fin juin) sur le thème du cirque. La classe de PS et MS interviendra aussi pendant le spectacle. Les enseignantes de PS-MS et GS-CP ont pour projet d'emmener les enfants voir un spectacle de cirque dans l'année.

✓Sortie au sentier du bois de la Roche pour les classes de CE et CM financée par la municipalité avec bus et intervenant pour une journée entière en mai-juin.

✓Cycle de natation certainement reconduit pour les CE et CM à la piscine de La Guiche dans l'année (mars-avril ou mai-juin) financé par la communauté de communes.

•Bilan du fonctionnement de la coopérative scolaire de l'année 2014-2015 :

Année scolaire 2014- 2015

Situation au 01/09/14 : 1 623,38 €

Code	Nature de l'opération	Entrées	Sorties
7070	Cessions de produits (calendriers, photos, etc...)	1 765,00 €	
7080	Produits des activités éducatives	0,00 €	
7410	Subvention collectivités locales (livres Noël, subvention EPS, etc...)	0,00 €	
7420	Autres subventions (APE, etc...)	2 029,00 €	
7500	Autres produits courants	0,00 €	
7560	Cotisations perçues	0,00 €	
7600	Produits financiers	0,00 €	
7700	Produits exceptionnels	0,00 €	
6070	Achats de produit pour cession (calendriers, photos, etc...)		897,50 €
6180	Charges des activités éducatives (sorties, livres, spectacles, journaux, etc...)		3 405,90 €
6281	Cotisations versées (OCCE)		174,00 €
6282	Assurances versées		26,00 €
6500	Autres charges courantes		6,00 €
6700	Charges exceptionnelles		0,00 €
6800	Budget de gros équipements		0,00 €
TOTAL		3 794,00 €	4 509,40 €

Situation au 31/08/15 : 907,98 €

La séance est levée après épuisement des questions à l'ordre du jour.

La directrice,

La secrétaire,

Annexe :

Ecole publique de Salornay sur Guye Règlement intérieur

I Admission et inscription

Les conditions d'inscription des enfants venant des communes autres que Salornay-sur-Guye sont étudiés par les conseils municipaux concernés.

Les enfants résidant à Sailly et Sigy-le-Châtel sont automatiquement rattachés à l'école de Salornay-sur-Guye.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans le jour de la rentrée peuvent être admis :

-dans la limite des places disponibles

-si leur maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005, les enfants porteurs de handicap sont inscrits de droit dans leur établissement scolaire de référence. Leur accueil se fera en concertation avec les familles et les commissions compétentes.

II Fréquentation et organisation du temps scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A défaut d'une fréquentation assidue et après avoir rencontré la famille, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article D321-16 du Code de l'Education.

Les jours de classe sont lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et mercredi matin.

Les horaires de l'école de Salornay-sur-Guye sont les suivants :

Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins : 9h00 – 12h00 pour toutes les classes

Lundi après-midi : 13h30 – 16 h30 pour les classes de CE1-CE2 et CE2-CM1-CM2
13h30-15h pour la classe de GS-CP
15h-16h30 pour la classe de PS-MS

Mardi après-midi : 13h30 – 16 h30 pour les classes de PS-MS et GS-CP
13h30-15h pour la classe de CE2-CM1-CM2
15h-16h30 pour la classe de CE1-CE2

Jeudi après-midi : 13h30 – 16 h30 pour les classes de CE1-CE2 et CE2-CM1-CM2
13h30-15h pour la classe de PS-MS
15h-16h30 pour la classe de GS-CP

Vendredi après-midi : 13h30 – 16 h30 pour les classes de PS-MS et GS-CP
13h30-15h pour la classe de CE1-CE2
15h-16h30 pour la classe de CE2-CM1-CM2

La mise en place des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour l'aide aux enfants en difficulté, une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école est prévue en parallèle des activités péri-éducatives sur des créneaux de 45 minutes. Les élèves concernés par ce dispositif seront sous la responsabilité de l'école sur ce temps et les parents auront fourni un accord écrit préalablement à cette prise en charge.

III Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L.132-1, L141-4 et L141-5-1 du Code de l'Education, l'enseignement scolaire public est gratuit et laïque.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne du maître ou sa fonction et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Chaque classe se dote d'un règlement de classe qui fixe les règles de vivre ensemble et de bon fonctionnement de l'activité scolaire. Ce règlement est construit avec les élèves et porté à la connaissance des familles.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions prévues par le règlement de chaque classe.

IV. Hygiène et sécurité

Le registre de sécurité, prévu à l'article R123-51 du Code de la construction et de l'habitation est communiqué chaque année au Conseil d'Ecole.

- Les objets dont l'introduction est interdite à l'école sont les suivants :
 - les téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques
 - tout objet pointu, tranchant ou coupant
 - les allumettes et pétards, et tout objet susceptible de blesser
 - les chewing-gums
 - toute publication portant atteinte à la neutralité de l'école ou à la moralité des élèves
 - les médicaments (à l'exception des traitements entrant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par les familles et les équipes médico-scolaires)
- Les chiens ne doivent pas pénétrer dans la cour et doivent être tenus éloignés des abords de l'école.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires (bâtiments et cours)
- Les objets de valeur sont déconseillés à l'école et sont sous la responsabilité des familles.
- Il est de la responsabilité des familles de veiller au soin du matériel prêté par l'école (manuels, livres, papeterie...)
- Usage de l'internet à l'école : Son usage est réglementé. L'accès au site est contrôlé par un système de filtrage. Une charte de l'utilisateur est mise en place. Elle est connue des élèves et des parents.

V. Accueil

L'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe. En dehors des horaires officiels, les enfants sont sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge par le service de restauration ou de garderie.

L'accueil des élèves est organisé au portail de l'école de chaque cour.

Pour la maternelle, à la fin de chaque demi-journée, les parents ou une personne nommément désignée et présentée par la famille viennent chercher chaque enfant à la porte du hall de la classe.

VI. Concertation entre les familles et les enseignants

Le conseil d'école se réunit trois fois par an au moins. Les enseignants de l'école, les parents élus et les représentants de la municipalité en font partie.

Les familles reçoivent au moins une fois par trimestre le livret scolaire et doivent le signer.

VII. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte-tenu et en complément des dispositions du règlement départemental disponible à l'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est diffusé à toutes les familles.

**Fait à Salornay-sur-Guye, le 10/11/2015 par le
Conseil d'Ecole.**